

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 16 décembre 2025

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 36
Votants : 40

Date de convocation

9 décembre 2025

Secrétaire de séance

Laurence HOUVET

Délibération

2025-12-3664

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h - 12 h et 14 h - 17 h

03 44 41 31 43

contact@ccplaine-estrees.com

www.ccplaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrees, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 décembre 2025, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Dorothée REGNIEZ, Christophe DESAILLY et Laurence HOUVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Marilyne GOSSART et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Grégoire LANGLOIS-MEURINNE (commune de Chevrières), Véronique CAVROIS et Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt).

Pouvoirs :

Grégoire LANGLOIS-MEURINNE	à	Laure BRASSEUR
Véronique CAVROIS	à	Myriane ROUSSET
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Jean-Claude PORTENART	à	Sandrine ROSE

DÉLIBÉRATION N°2025-12-3664

BILAN A 6 ANS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AVRIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avrigny approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 et modifié en date du 4 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la compétence aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU d'Avrigny, six ans après son approbation,

Considérant l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU n'ont pas été atteints mais paraissent atteignables à l'horizon 2030,

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU d'Avrigny,

Considérant le bilan du PLU annexé à la présente délibération, et notamment :

- **Population et logement** : Les objectifs en matière d'habitat fixés dans le PLU approuvé en 2019 sont sur la bonne voie d'autant qu'il reste encore de nombreux espaces disponibles en zones UA et UB ainsi que plusieurs secteurs soumis à OAP pour l'accueil de nouveaux logements. La zone 1AUh n'est pas encore urbanisée à ce jour. Un point de vigilance est mis en avant en matière de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. L'urbanisation de ces espaces générera de la consommation d'espaces qui devra être déduite de l'enveloppe attribuée à la Plaine d'Estrées par le SRADDET des Hauts-de-France.
- **Equipements** : Les orientations relatives au développement des équipements, services et loisirs ne sont pas atteints dans leur globalité. Pour autant certaines orientations sont partiellement réalisées notamment le développement des équipements scolaires et les aménagements réalisés rue de la Grande Mare. Seule l'ancienne centralité constituée de la boulangerie et du relais de poste pose question.
- **Sécurité des déplacements et gestion des réseaux** : s'agissant de la sécurisation de la traversée du village et de l'optimisation des conditions de stationnement, les orientations affichées sont en bonne partie atteintes avec plusieurs aménagements réalisés. S'agissant du maintien d'une bonne qualité de desserte en eau potable, le rendement du réseau est en diminution alors même que le taux de renouvellement moyen du réseau est en hausse. Le nombre d'habitations raccordées au réseau de gaz de ville est en augmentation. En ce qui concerne la mise en place du réseau d'assainissement collectif, cette orientation sera atteinte dans le cadre du projet de STEP situé sur le territoire de Choisy-la-Victoire. Concernant l'optimisation des conditions de déplacements en modes doux au sein du village,

- il n'y a pas eu d'aménagements réalisés. Cet objectif étant lié à l'urbanisation des secteurs soumis à OAP, il reste atteignable si ces secteurs sont aménagés d'ici 2030.
- **Economie** : Les terrains localisés dans la zone 1AUe mise en place le long de la RN31 ont fait l'objet de fouilles archéologiques en lien avec un projet de parc logistique. Un PC a été délivré en mars 2025. La boulangerie qui constituait le seul commerce de la commune a fermé sans repreneur. L'activité agricole s'est maintenue sur le territoire. Enfin, la zone 2AUe n'a pas été ouverte à l'urbanisation.
 - **Paysages et environnement** : Les orientations relatives aux paysages et à l'environnement ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation des secteurs les plus sensibles écologiquement et la préservation du bâti traditionnel du village.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en compatibilité du PLU d'Avrigny et du SCOT de la Plaine d'Estrées avec un projet sur le terrain classé en zone UEs du PLU afin d'y permettre l'implantation d'une activité économique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le bilan du PLU de la commune d'Avrigny tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de prescrire une Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du PLU d'Avrigny et du SCOT de la Plaine d'Estrées afin de tenir compte d'un projet économique ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

À Estrées-Saint-Denis,

Le 16 décembre 2025

Présidente



Stéphanie Mercier